

## Délibération n° 2026-52

**Objet : Convention de portage avec l'Établissement Public Foncier du Val de Loire (EPFL)**

**Acquisition de la propriété Kusovski, 1 rue de la Sablonnière**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>18</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>5</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>23</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

**Séance du jeudi 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

#### **A / ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

#### **A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Monsieur Bruno FENET, maire, expose :**

La commune de Parçay-Meslay souhaite acquérir la propriété située 1 rue de la Sablonnière, cadastrée section D n° 1231, dans le cadre de la succession de Monsieur KUSOVSKI Stéphane.

Ce bien, d'une superficie de 808 m<sup>2</sup> et situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fait l'objet d'une servitude au bénéfice de la commune (emplacement réservé n°6) destinée à la création d'un accès aux espaces publics et équipements du centre-bourg.

L'avis des Domaines, rendu le 11 décembre 2025, évalue ce bien à 271 000 euros, avec une marge d'appréciation de 5 %.

Afin de faciliter cette acquisition, la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier du Val de Loire (EPFL) pour assurer le portage du bien sur une durée de cinq années, pour un montant de 280 000 €.

La commune s'engage à rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire 1/4<sup>ème</sup> de la valeur du patrimoine annuellement à partir de l'année 2027.

Elle s'engage également au paiement à l'EPFL chaque année à compter de l'année 2027, des frais de portages correspondant au montant du capital restant dû, à savoir : 6 000 € TTC la première année et 3 600 € TTC, les années suivantes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de portage à intervenir avec l'EPFL, fixant les modalités de cette intervention foncière.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition foncière ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs aux emplacements réservés dans les documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du 12 février 2026 ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2025 fixant la valeur du bien à 271 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 5 % ;

**VU** la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de portage à conclure avec l'Établissement Public Foncier du Val de Loire (EPFL) pour l'acquisition et le portage du bien situé 1 rue de la Sablonnière, pour un montant de 280 000 € ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

Bruno FENET